



COMMUNE DE PANGE / octobre 2023

Proposition de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

Version du 18 octobre 2023 et corrigée du 07 novembre 2023

1) Contexte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Chaque commune devra proposer une cartographie de ces zones d'accélération, par délibération du conseil municipal, d'ici la fin d'année 2023. Cette cartographie communale devra être accompagnée d'une concertation locale avec les habitants.

Les cartographies devront être rendues en format SIG, et accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :

- Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
- Le choix des zones **pour chaque type d'énergie renouvelable** (agri-voltaïsme compris) et les éventuelles explications dans le cas où une ENR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
- Les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;
- Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) a pu apporter quelques points d'information, lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023. Elle assure un rôle de coordination et peut apporter une aide technique afin d'identifier les zones d'accélération. Les référents à ce sujet au sein de la CCHCPP sont :

- Référent élu : Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP
- Référent technicien : Frédéric HAPPE, Chargé de mission PCAET



Commune de
Pange

1 allée des Tilleuls
57 530 Pange
Tél.: 03 87 64 01 80
Fax : 03 87 64 17 27

www.pange.fr • Courriel : mairie.pange@wanadoo.fr

2) Etapes de l'identification des zones, débats et concertation locale

La commune de PANGE a pris connaissance de cette demande et de l'obligation de mise en place des ZAENR en juillet-Aout 2023. Une première proposition de délimitation des zones a été produite en vu d'un débat avec le conseil municipal en septembre. Pour la réalisation de cette cartographie, les éléments mis à disposition par l'Etat (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) ont été analysés et retranscrits.

D'autres informations et données sont également disponibles sur le site de la préfecture :<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Un premier débat avec le conseil municipal a eu lieu le **19/09/2023**.

La commune ne maîtrisant pas le logiciel de système d'information géographique (SIG), les services de la CCHCPP ont été sollicités pour la cartographie dans ce format à partir de cartes initiales. Cette transmission a fait l'objet d'un dossier envoyé le **17/10/2023**.

Une concertation avec les habitants s'est mise en place via différents supports :

- ✓ Un article d'information sur le « site web de la Mairie » (publié en octobre / novembre 2023) ;
- ✓ Une Information sur « PANNEAU-POCKET » (octobre/novembre 2023) ;
- ✓ La possibilité pour les habitants de venir consulter le dossier en Mairie aux heures d'ouverture (pendant 3 semaines environ);
- ✓ La possibilité aux habitants de faire part de leurs remarques, par courrier ou courriel à la Mairie, avant fin **novembre 2023**.

Le conseil municipal de **novembre 2023** mettra à l'ordre du jour une délibération à ce sujet, **pour valider le dossier**.



Commune de
Pange

1 allée des Tilleuls
57 530 Pange
Tél.: 03 87 64 01 80
Fax : 03 87 64 17 27

www.pange.fr • Courriel : mairie.pange@wanadoo.fr

3) Choix des zones et argumentaire pour chaque type d'énergie renouvelable

Solaire photovoltaïque et thermique

Photovoltaïque au sol

La Commune compte deux parcelles non replantées (actuellement en friche) d'une superficie de 3,1 Ha susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

Sur les 7,5 ha coupés à cause des « SCOLYTES », 4,5 Ha ont été replantés en 2021.

Malheureusement 70% n'ont pas repris suite aux conditions météorologiques défavorables de 2022 et nécessite de replanter ces 70% (4400 arbres).

La commune ne souhaite pas réaliser les plantations sur les 3,00 Ha restants. Aussi l'exposition étant parfaitement adaptée à l'implantation de panneaux photovoltaïques, la commune privilégie ces terrains pour une Zone d'accélération des énergies renouvelables.

En outre, vue la proximité des lotissements de Mont Vellire et Mont Séjour qui sont également destinés à être proposés dans les zones d'accélération, l'ensemble réduira l'importance des travaux de génie civil.

Enfin, l'impact paysager est limité.



Description : Friches sans repousse



Commune de
Pange

1 allée des Tilleuls
57 530 Pange
Tél.: 03 87 64 01 80
Fax : 03 87 64 17 27

www.pange.fr • Courriel : mairie.pange@wanadoo.fr

Section A

Parcelles concernées : n° 1287, 1456 et 1457

Surface : 1,5 ha + 1,6 ha = 3,1 ha au total

Agrivoltaïsme

Notre commune a recensé deux terrains agricoles « propriété communale » pouvant être éligible à ce type d'installation.

Une installation agrivoltaïsme est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. (Voir exemples ci-dessous)



Les parcelles identifiées représentent une superficie de 8,3 Ha et sont actuellement louées.



Description : Parcelle agricole de propriété communale



Commune de
Pange

1 allée des Tilleuls
57 530 Pange
Tél.: 03 87 64 01 80
Fax : 03 87 64 17 27

www.pange.fr • Courriel : mairie.pange@wanadoo.fr

Section 12

Parcelle concernée : n°22 Surface : 8,3 ha

Photovoltaïque ou solaire thermique en toiture ou ombrière

D'une manière générale les installations solaires sur toiture sont permises partout sur le tissu bâtis (Zone UA ET UB du PLU de notre commune.), ainsi que sur les bâtis agricoles, dans le cadre des réglementations en vigueur.



Deux secteurs sont retenus comme zone d'accélération :

La première zone autour de la Mairie et CCHCPP comporte plusieurs bâtiments publics et une grande zone à aménager.

Il serait intéressant que ces nouveaux aménagements prennent en compte la dimension du développement des énergies renouvelables.





Description : Siège de la communauté de Communes, Mairie, MJC, parcelles communales (parking, entrepôt...) et futur lotissement (parcelle 1409).

Section A

Parcelles concernées :

- N° 1225 et 1426 pour le siège de la Communauté de Communes
- N° 663, 1034, 1036, 1150, 1151, 1409 et 1460 pour les parcelles communales

Surface : 0,1 ha (siège CCHCPP) + 2,8 ha = 2,9 ha

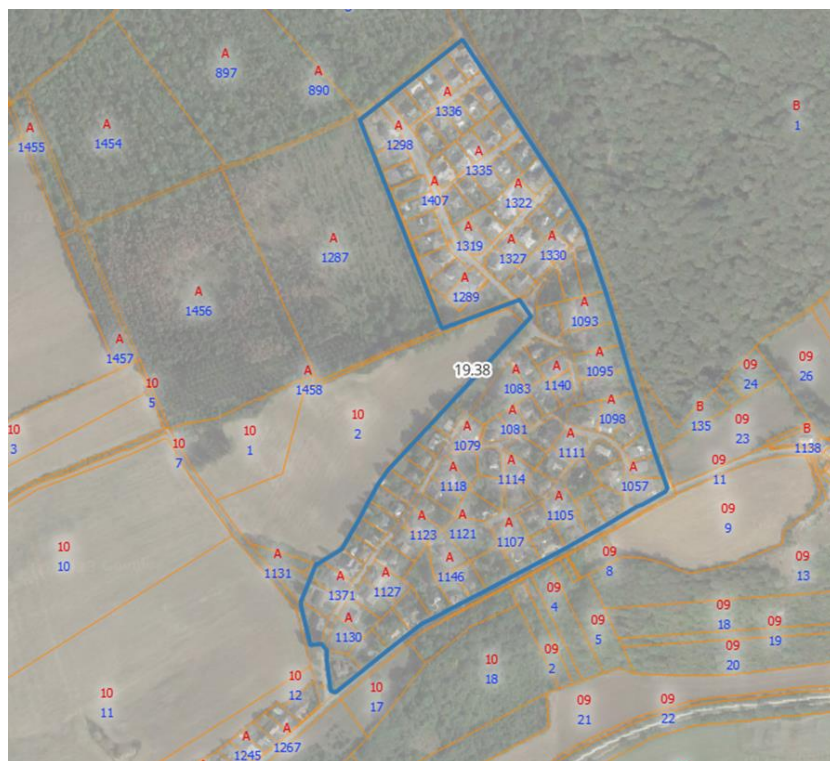
Photovoltaïque ou solaire thermique en toiture ou ombrière (suite)

Ces deux lotissements présentent une belle exposition aux rayonnements solaires et des surfaces de toitures et terrains importantes.

Également la proximité avec la zone proposée en bordure de forêt.

Pour mémoire :

- Parcelles concernées : n° 1287, 1456 et 1457
- Surface : 1,5 ha + 1,6 ha = 3,1 ha au total



Description : lotissements Mont Séjour et Mont Vellire

Section A

Parcelles concernées :

- N° 1045 et 1046



Commune de
Pange

1 allée des Tilleuls
57 530 Pange
Tél.: 03 87 64 01 80
Fax : 03 87 64 17 27

www.pange.fr • Courriel : mairie.pange@wanadoo.fr

- 1051 à 1059
- 1061 et 1062
- 1066 et 1067
- 1070 à 1079
- 1081 à 1086
- 1088 à 1123
- 1125 à 1130
- 1139 et 1140
- 1146
- 1148 et 1149

Surface : 19,4 ha

Potentiel Eolien terrestre :

L'implantation d'éoliennes de grandes dimensions n'est pas permise dans un rayon de 500 mètres autour des habitations, ainsi qu'aux abords des principales routes et voies ferrées (article L 553-1 du code de l'environnement). Au regard de ces éléments, aucune zone d'accélération n'est proposée pour cette source d'ENR.

Aucune zone ciblée

Potentiel Méthanisation et biogaz :

La commune n'envisage aucune implantation de Méthaniseur sur son territoire.

En outre, les deux méthaniseurs installés sur le territoire de la CCHCPP permettent de couvrir dès aujourd'hui **80%** de la consommation de gaz du territoire.

Par conséquent aucune zone d'accélération n'est proposée pour un potentiel de méthanisation et biogaz.

Aucune zone ciblée

Potentiel géothermique

La commune ne dispose pas de connaissances concernant les types de milieux propices à ce type d'installation.

Aucune zone ciblée